

Charte de l'association CHARTRE du RESEAU des ARTS VIVANTS

1 | Pour que soient reconnus dans le monde culturel la responsabilité et le rôle central des artistes

Au sein des structures artistiques et culturelles indépendantes, les artistes ont une place centrale. D'abord parce que ces structures (compagnies, groupes, ensembles, collectifs...) constituent aujourd'hui le secteur principal d'emploi des artistes, le plus souvent dans les formes du travail intermittent. Et aussi parce qu'elles n'existent qu'afin de mettre à la disposition des artistes les outils de travail qui leur sont nécessaires. Le fonctionnement (technique, administratif, commercial) de ces structures est conditionné par l'activité de création. Avoir la responsabilité d'un outil de travail ou d'une structure est d'abord pour des artistes un moyen de développer l'autonomie d'un projet de création face aux normes et servitudes existantes de l'entreprise commerciale ou de l'institution administrative.

2 | Pour mettre la création d'art vivant au cœur de l'espace public

La place essentielle des artistes dans ces structures met en évidence les liens de l'activité de création et de la vie publique. L'activité artistique y est en prise directe avec la société et l'espace public, dans un rapport d'interaction concrète, de dialogue, voire de résistance. Les structures artistiques et culturelles indépendantes sont des espaces nécessaires de libre expression et de débats. Elles forment des enclaves d'utopie au cœur du réel. Elles permettent de résister au laminage de la subjectivité et à la normalisation des sensibilités. Leur existence fait jouer à la pratique de la création un rôle essentiel dans une démocratie.

3 | Pour une activité artistique professionnelle

Dans une activité de création artistique, la professionnalisation est autant un processus, un souci d'exigence toujours renouvelé, qu'une norme sociale ou un gage d'appartenance corporative. Beaucoup de petites structures artistiques précaires servent d'outils à une professionnalisation en cours. Dès lors que la structure permet à ses membres d'organiser leur existence matérielle autour de la création, la professionnalisation est une règle sociale. Dès lors, chaque structure employant des artistes se doit de respecter leurs droits de salarié·e·s et la législation sociale et économique en vigueur.

4 | Pour une activité de création dont les modes de production s'inscrivent dans le cadre d'une économie sociale et solidaire

Le secteur de la création indépendante ne fonctionne pas comme un simple vivier ou un pur champ d'émergence servant à renouveler le corps des directeur·rice·s des institutions culturelles. Il fonctionne de plus en plus selon des modes de production avec des règles propres, même s'ils dépendent principalement du financement direct ou indirect des collectivités publiques. Par conséquent, l'activité des structures indépendantes de création ne se situe ni exactement dans le secteur public administré ni purement dans le secteur marchand. Cette activité participe de formes d'économie sociale et solidaire. Autant dans les formes de travail qu'elle met en œuvre que dans ses "produits" :

- La pratique de la création requiert souvent un engagement commun, une aventure collective où la subjectivité de chacun des "acteurs" est mobilisée pour elle-même et pour le travail collectif.

- De nombreuses phases, individuelles et collectives, de l'activité créatrice (recherche, écriture, apprentissage, composition...) sont des temps libérés des contraintes immédiates de productivité et sont difficilement quantifiables dans une valeur échangeable sur un marché.

- Les "produits" du travail artistique ne sont pas tant des marchandises que des œuvres qui n'appartiennent à personne parce qu'elles sont à tout le monde et qu'elles sont destinées à se prolonger, circuler, se démultiplier dans l'imaginaire et la sensibilité des publics.

- Les structures de la création indépendante ne sont pas à but lucratif : leur vocation n'est pas la recherche du profit.

Les structures de la création indépendante devront à l'avenir participer à l'invention de formes de régulation économique et politique qui correspondent à leur activité, à son caractère nomade et à sa mobilité essentielle ainsi qu'à des modes de coopération, de partage et de transmission non marchands.

5 | Pour développer une capacité spécifique à accomplir des missions de service public
Les structures de la création indépendante représentent aujourd'hui un moyen de favoriser la rencontre du public et de la création contemporaine sur un mode moins instrumental et plus riche qualitativement que les modes ordinaires de la consommation culturelle. Par leur travail sur des territoires nouveaux (quartiers, zones rurales, établissements éducatifs, sanitaires, sociaux...), elles contribuent non seulement à l'élargissement du public mais aussi à une expression culturelle d'individus et de collectivités, qui déroge aux suggestions de la culture de masse comme aux valeurs de la société du spectacle. Dans les lieux de travail qu'elles investissent, elles invitent souvent les publics à une rencontre interactive avec les artistes dès les processus fondateurs de la création. Elles contribuent sur le territoire à l'entretien d'un réseau fertile de création, elles participent à la diversité culturelle sur tout le territoire, et à la réappropriation de la culture et de l'art par les citoyens. Avec des modes d'actions artistiques qui leur sont propres, elles concourent à renouveler et élargir le champ des publics de la création, ainsi que celui des usagers et des praticien-ne-s de tous âges, niveaux et besoins. Dans tous ces domaines, les structures de la création indépendante participent à des missions de service public. Elles s'engagent à demander à l'État et aux collectivités locales de prendre enfin la mesure de leur engagement et de réévaluer leurs politiques de financement à leur égard.

6 | Pour développer, à travers la participation à des projets, des notions de partage, d'équité, de réciprocité, de transmission des savoirs et savoir-faire.

Ce processus de co-élaboration enrichit et facilite la faisabilité des projets de mutualisation. Il s'agit de s'inscrire dans des expériences collectives où chacun-e s'implique dans une démarche participative d'échange de connaissances et de compétences. Les notions d'équité, de réciprocité, de partage et de solidarité doivent se retrouver dans toutes les étapes de la réalisation des projets, tant dans la définition des règles de fonctionnement que dans leur mise en pratique.